



Refus ABF pour matériaux des menuiseries - sans covisibilité

Par dimdoun

Bonjour à tou.te.s,

Dans le cadre de notre projet de rénovation, nous souhaitons remplacer les menuiseries qui sont en très mauvais état (simple vitrage et la moitié des vitres sont cassées). Notre maison est une maison de village dans le sud de la France, elle se situe à moins de 500m d'un monument historique (privé).

Nous avons fait une déclaration préalable de travaux, dans laquelle nous avons indiqué choisir des menuiseries en aluminium, teinte grise. Ce matériaux nous semble plus noble que le PVC, tout en exigeant moins d'entretien que le bois. Nous pensions que cela ne poserait pas de soucis, puisque plusieurs maisons autour de la notre ont été rénovées avec des menuiseries identiques.

Cependant, nous avons reçu aujourd'hui l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF), qui exprime un refus net. L'ABF n'est pas d'accord avec l'aluminium, et nous demande de reproduire les menuiseries originales, si nécessaire (nous avons pourtant bien indiqué et illustré la vétusté de l'ensemble des menuiseries actuelles).

Visiblement cet avis n'est pas final, il est indiqué: "Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux". Cependant, face à un refus aussi net, à quoi pouvons nous nous attendre ?

Nous sommes dans l'incompréhension puisque, les maisons voisines à la nôtre ont pu installer des menuiseries PVC, Alu, et bois, dans des coloris très diversifiés. Par ailleurs, le recours aux ABF se justifie par le périmètre de 500m autour du monument, mais il n'y a aucune covisibilité entre notre maison et le monument historique. Il me semblait que dans ce cas, l'ABF n'exprimait qu'un avis consultatif ? Il me semblait également que l'ABF ne pouvait imposer un avis que sur l'aspect, et non sur les matériaux ?

Quelles sont nos voies de recours ? Devrions-nous contacter la mairie pour avoir des précision ?

Merci d'avance pour votre aide !

Par Al Bundy

Bonjour,

Malheureusement ou non l'ABF ne tient pas compte du cout et de l'entretien des matériaux lorsqu'il émet un avis, ou alors rarement.

Même si vos voisins ont installé les mêmes baies, cela ne signifie pas forcément qu'ils ont obtenu une autorisation pour cela, ou qu'ils ont respecté ce qu'ils ont déclaré.

S'il n'y a pas de covisibilité alors l'avis de l'ABF est simple et le maire a la possibilité de ne pas vous l'imposer. Mais cela reste à sa discrétion.

Vous devriez donc contacter rapidement le service urbanisme afin de savoir quelle décision la ville compte prendre.

Si l'avis est maintenu vous pouvez contester l'autorisation. Pour cela vous devez déposer un recours contre l'avis ABF devant le préfet de région puis, en cas de rejet, déposer un recours contentieux au tribunal administratif.

Autrement vous pouvez tenter une négociation avec l'ABF et le service urbanisme en apportant des arguments à votre projet.